



HAL
open science

20 ans après, que reste-t-il de l'économie des conventions ? Points de départ pour une contribution à un institutionnalisme unifié

Herve Charmettant, Michel Rocca

► To cite this version:

Herve Charmettant, Michel Rocca. 20 ans après, que reste-t-il de l'économie des conventions ? Points de départ pour une contribution à un institutionnalisme unifié. Premier Congrès de l'AFEP : "Crise de l'économie, crise de la théorie économique", 2010, Lille, France. halshs-00723399

HAL Id: halshs-00723399

<https://shs.hal.science/halshs-00723399v1>

Submitted on 10 Aug 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

20 ans après, que reste-t-il de l'économie des conventions ?

Points de départ pour une contribution à un institutionnalisme unifié

HERVÉ CHARMETTANT, MICHEL ROCCA

LEPII-CREG, UPMF - Grenoble 2

Introduction : La Révolution scientifique en économie à l'heure des stabilisations :

L'heure du bilan a sonné pour l'économie des conventions (EC). Plus qu'un exercice anniversaire, il s'agit de la situer dans la « *révolution scientifique* » qui depuis les années 1970 traverse l'économie. Si la phase de « *crise du paradigme dominant* » a vu « *la prolifération des variantes concurrentes du paradigme [et] le fait d'être disposé à essayer n'importe quoi* » (Kuhn, 1983, p 132), le moment des stabilisations semble en effet venu. Il est propice à une cartographie des paradigmes économiques.

Les courants de la nouvelle orthodoxie se sont en définitive stabilisés. Ces courants forment aujourd'hui un corpus dont la dénomination admise -« l'économie des contrats »- pointe l'unité (Brousseau et Glachant [2002]). Ce temps de stabilisation marque aussi l'économie hétérodoxe animée par la répétition d'appels au regroupement des forces, parfois sous la large bannière de l'hétérodoxie voire dans le cadre large des « sciences sociales » (Eymard-Duvernay et alii, [2003]). Le regroupement est le plus souvent appelé dans le registre de l'institutionnalisme (Postel et Sobel [2009], Eymard-Duvernay [2002]).

Si l'on suit toujours l'épistémologie de Kuhn, la théorie économique serait donc en train de sortir d'une période de « *recherche extraordinaire* » -marquée par des interrogations sur ses fondements mêmes-, pour passer à celle de « *recherche normale* » qui s'accomplit sur la base d'« *un ou plusieurs accomplissements scientifiques passés [fournissant] le point de départ d'autres travaux* » (ibid, p. 29). L'EC peut donc être passée en revue en interrogeant sa capacité à abonder un paradigme en formation dans le champ de l'hétérodoxie : le paradigme de l'institutionnalisme unifié. C'est l'ambition générale de ce texte.

Cette revue est guidée par une ambition épistémologique. Intégrant les réflexions déjà très nombreuses discutant de la nature du programme conventionnaliste (Favereau, Eymard-Duvernay, ...), elle discute des possibles contributions de l'EC à la formation de ce paradigme. Dans cette phase nouvelle de la recherche, ces contributions conventionnalistes doivent être susceptibles d'apporter des réponses à deux questions précises. De quels « *accomplissements* » les économistes actuels peuvent-ils être redevables aux auteurs conventionnalistes ? Comment ces accomplissements pourraient-ils être le support de travaux futurs ? Ces deux questionnements serviront de guide à ce texte qui va tenter d'articuler un regard rétrospectif en forme de sélection (et non de bilan) des apports de l'EC, et une vision prospective en forme de promesses d'avenir.

Dans un premier temps, le texte propose donc une sélection de travaux conventionnalistes en fonction de leur capacité contributive à la formation d'un paradigme institutionnaliste unifié. Loin d'être un

palmarès de performances, cette sélection des références conventionnalistes jugées exploitables vise à « rehausser » l'EC dans ses pertinences et réduire le risque de déshérence qui la guette si son possible apport à la constitution d'un paradigme n'est pas signalé.

Dans un second temps, le texte pointe deux directions épistémologiques prises par l'EC qui sont susceptibles de féconder favorablement le champ d'un paradigme alternatif en formation. En particulier, elles guident les recherches futures vers une prise en compte de la dimension légitime des institutions, source d'enrichissement analytique. La communication termine sur une interrogation sur la frontière entre l'économie et le politique, frontière à laquelle se heurte toute contribution à une « économie politique ».

1. La carte simplifiée de l'institutionnalisme unifié et le territoire de l'EC :

La critique la plus sévère adressée à l'économiste reste, selon nous, son détachement progressif d'une réalité à interpréter. Cet éloignement du souci interprétatif le prive de capacité heuristique, du dialogue avec les autres disciplines et d'une utilité sociale reconnue. C'est à partir de cette critique globale que l'on se propose de redire ici ce que peuvent être les traits principaux –ou la carte (1)- d'un paradigme d'institutionnalisme unifié pour montrer ensuite que des « pousses conventionnalistes », anciennes pour certaines, peuvent être développées dans ce cadre (2).

1.1 Les contours de la carte de l'institutionnalisme unifié : des points cardinaux visibles pour tous :

Il ne s'agit naturellement pas de ramener les divers institutionnalismes à l'unité (Bidet, 1994). Un paradigme institutionnaliste unifié peut toutefois être caractérisé en recherchant des « *points d'accord entre hétérodoxes* » pour reprendre la formule éclairante de Postel (2007). Un point de césure majeur existe dans la conception même des paradigmes économiques concurrents : l'orthodoxie fait de la rationalité stratégique de l'individu le cœur de l'analyse et du marché le lien social pertinent tandis que les hétérodoxes insèrent l'économie dans les liens qui constituent une société.

Très schématiquement, quatre idées ontologiques peuvent être proposées en complément de cette césure indépassable comme autant de points cardinaux à une carte de l'institutionnalisme unifié. Cette cartographie d'un paradigme « institutionnaliste » a des ambitions limitées. Il ne s'agit pas poursuivre le chantier des années 1990 qui cherchait à donner corps au concept économique d'« Institutions ». Il s'agit plutôt de faciliter une logique de rassemblement de divers courants.

NORD : Ce paradigme se doit d'avoir un *pôle-ambition* : se situer sur le plan de la *compréhension* des problèmes économiques contemporains.

Sauf à rester assez spéculatif autour de catégories très générales ou éthérées, l'ambition première est de rechercher une *contextualisation* de l'objet : ce qui est observé l'est dans un cadre géo-temporel donné, avec des problèmes posés au fonctionnement d'une société dans un « *temps historique dynamique* » (Lavoie, 2005). Dit autrement, une logique de *problem solving* pour la collectivité est essentielle à l'édification d'un paradigme institutionnaliste unifié. Il en va d'ailleurs de l'intérêt du discours des économistes pour la société.

Cette volonté de *contextualisation* ne peut donc relever que d'un parti pris très explicite dont les conséquences sont obligantes. Il ne peut en effet s'agir de rester dans une discussion relative à la scientificité de l'institutionnalisme (ou de l'hétérodoxie) au regard de l'orthodoxie ou à une critique de cette même orthodoxie -nécessaire par ailleurs, cf. Guerrien, 2007. Différentes démarches théoriques (post-keynésiennes, régulation, conventions, économie politique internationale, socio-économie, néomarxisme, ...) ont plutôt intérêt à se reconnaître dans un paradigme unifié en considérant que leur ambition commune est de traiter les questions posées par le fonctionnement plus ou moins harmonieux d'« *une économie monétaire et capitaliste de production* » (Postel [2007], Lavoie [2005]).

SUD : Ce paradigme se doit dès lors de remplir un *pôle-fonction sociale* : constituer et déboucher sur *une économie politique* et donc sur une certaine normativité. Comme le rappelle Bidet (1995), le discours produit doit « *unir la question de ce qui est et celle de ce qui devrait être* ».

D'abord, ce pôle a l'avantage d'offrir une place dans l'institutionnalisme aux approches dites « *critiques* » (Harribey, [2005]). Comme le rappelle Sarrasin (2006), il s'agit ensuite de « *lever la séparation analytique entre [...] les enjeux considérés comme économiques et ceux considérés comme politiques* ». Enfin, cette fonction permet de considérer que la production de savoirs économiques est à la fois compréhensive et prescriptive. Il ne s'agit évidemment pas de subordonner l'action politique à des recommandations jugées scientifiquement incontestables, mais plutôt d'éclairer *le choix du politique* en considérant que ce dernier conserve la prévalence quant à l'affirmation des valeurs d'une société. Une économie *politique* a donc des visées politiques au sens où des lignes d'action pour l'intervention politique sont explicitées (critiques, propositions, évaluations des alternatives, ...). On retrouve aisément les courants régulationniste et conventionnalite sous cette toise (Lipietz, [1995]).

EST : En dehors de l'axe compréhensif/normatif, ce paradigme se doit d'assumer un *pôle-posture* : avoir pour préoccupation commune *l'arrière-fond institutionnel de l'économie*. Comme le rappelle Postel (2007), il existe « *une posture commune aux hétérodoxes [...]: il existe toujours un arrière-plan institutionnel à l'économie, qui ne peut se désencaster, et cet arrière-plan est mouvant y compris sous l'action des processus et des actions économiques* ».

Ainsi, l'Economie Politique Internationale « *cherche à analyser la sphère des relations économiques internationales, centrées sur les phénomènes de richesse (production et circulation de la « *richesse des nations* ») en prenant en compte les articulations avec la sphère du politique, centrée sur les phénomènes de pouvoir. » (Kébabdjian, [1999]). L'arrière-fond est dans ce cas celui que génère les acteurs (Etats, Organisations Internationales, FTN, ONG), leurs interactions dans un contexte ou une situation donnée et leurs productions : une architecture des pouvoirs.*

OUEST : Pour satisfaire cette posture, ce paradigme se doit d'adopter un *pôle-méthode* : considérer que *l'analyse des normes, règles et institutions* est une approche économique pertinente (B. Reynaud).

Stylisée par Postel, la distinction de trois types d'institutions et de leurs modes d'encastrement/évolution (fondamentales – structurelles – interprétatives) est susceptible d'offrir un dépassement à l'opposition ontologique habituelle entre holisme et individualisme méthodologique. Si cette opposition constitue une clé de partition efficace entre les auteurs hétérodoxes et ceux qui ne le sont pas¹ (Combemale, [2001], Berr, [2008], Lavoie, [2005]), son acceptation comme méthode limite la constitution d'un paradigme institutionnaliste unifié.

¹ « *La principale ligne de clivage de ces théories tient à la façon dont elles résolvent le problème de la poule et de l'œuf : soit elles prennent comme point de départ les sociétés telles qu'elles sont, avec leurs groupes sociaux, leurs règles, leurs normes et leurs traditions, et cherchent à tirer les conséquences des actions de leurs membres ; soit elles commencent par l'étude des comportements d'individus isolés, et cherchent à en tirer les conséquences pour la société qu'ils forment lorsqu'on les met ensemble* » (Guerrien, 2007, p117).

La méthode d'analyse d'un paradigme institutionnaliste peut, en définitive, se positionner autour d'une approche des faits très connue depuis les travaux de J.D. Reynaud [1989] : l'acteur agit au sein de règles collectives [« *les comportements individuels deviennent des variables dépendantes explicables par des variables macrosociales* » (Magni Berton, 2008)] ET il agit en retour sur ces règles (Favereau [1986]).

En termes très simplifiés, cela signifie que la posture méthodologique peut mettre l'accent en même temps sur l'analyse de la globalité (nature, structures, fonctionnement) en considérant que la société forme un tout qui est plus que ses parties et qu'elle affecte les choix et les comportements individuels (Raveaud [2004]). Les interactions entre acteurs, tout en étant conditionnées par les structures, viennent les modifier en retour (J.D. Reynaud, *ibid*). Dans le cas d'une approche d'économie politique internationale, il s'agit de prendre en compte à la fois d'une gouvernance globale construite par des « *rapports de force économiques, politiques et symboliques* » (Combemale, [2001], p 74) mais également de *la caractérisation des catégories d'acteurs* –cf. par exemple, les travaux de S. Strange sur FMN et Etats- pour évaluer l'état de leurs *pouvoirs* respectifs et de leurs *confrontations*.

1.2 Le territoire de l'EC « au cœur » du paradigme institutionnaliste unifié :

Sans qu'elles relèvent exclusivement des postulats de l'EC, différentes « pousses conventionnalistes » sont susceptibles d'être aujourd'hui développées dans un paradigme institutionnaliste unifié. Il ne s'agit pas ici de chercher à positionner le territoire de l'EC au centre de ce paradigme mais plutôt de situer ces possibles contributions au paradigme. Ces dernières sont de deux ordres. L'ordre du projet intellectuel à réaliser (1) et l'ordre du choix de méthodes (2).

(1) Comme le rappelle Favereau [1995], il n'est pas possible d'avancer dans la résolution des grands problèmes économiques du temps présent sans partir de la façon dont s'organisent les collectifs humains (familles, groupes, entreprises). En effet, l'ouverture conventionnaliste vers le décryptage des modes d'organisation des collectifs humains est certainement une pousse indispensable à un programme institutionnaliste unifié.

En réaction (compléments) à une école de la régulation à son apogée, cette ouverture a tenté de combler dès le milieu des années 1980 l'insuffisante prise en compte de la place des confrontations d'acteurs pour comprendre le fonctionnement des économies (Lipietz, [1993], [1995]). Si l'on retrouve ici le vieil affrontement (holisme/subjectivisme) que l'EC cherche à résoudre, il convient surtout d'y voir le souci d'une analyse économique qui fasse sa place à une analyse non-orthodoxe des jeux de coordinations des acteurs et au sens philosophique de ce qu'ils produisent au sens de Lewis [1969].

Cet angle d'attaque du projet conventionnaliste reste donc pertinent pour des programmes de recherche qui s'inscriraient dans un institutionnaliste unifié. L'EC est susceptible d'apporter à ce paradigme en reprenant, quasi-intégralement, plusieurs de ces points de départ :

a/ selon les filiations des années 1980 proposées par Favereau [1995], il semble judicieux de revenir à la logique d'inspiration des « sources » françaises de l'EC : *chercher à percer, à partir de questions contextualisées et déjà abordées* (marché du travail, marchés financiers, analyse du chômage, ...), la mécanique des jeux de coordination. A l'époque, il s'ensuivit des analyses en termes « d'investissements de formes » ou « de logiques d'anticipation sur les marchés financiers ». Le projet reste donc de donner à voir d'autres réalités (la coordination d'acteurs) à l'intérieur de phénomènes économiques jusque là abordés par des voies plus globales, structuralistes ou fonctionnalistes.

Cette interrogation sur les sources montre, si nécessaire, l'intérêt de traiter des questions communes (poursuivre l'analyse du marché du travail par la segmentation, par exemple) tout en cherchant à éclairer la réalité du lien social. C'est un moyen d'alimenter une des grandes traditions de la discussion scientifique : la confrontation de différentes approches théoriques sur une même question en jugeant de leurs capacités compréhensives respectives.

Dans cet esprit, on voit assez vite comment une approche d'Economie Politique Internationale peut, par exemple, s'inspirer de ce postulat intellectuel formulé par l'initiative conventionnaliste pour faire que l'analyse de la gouvernance dans le domaine du commerce ou des normes sociales ne se réduise pas à l'analyse des résultats (les règles qui émergent). Elle se doit aussi d'intégrer une réflexion sur leurs modes d'élaboration (Berthaud, Rocca, [2006]). L'attention portée aux jeux d'acteurs, aux idéologies qui les guident, peut permettre d'enrichir des analyses très structurelles par essence (et presque lointaines parfois) de réflexions plus « *décryptantes* » en termes de « conflits d'acteurs », de « pouvoirs » et/ou de « communautés de pratiques ». L'idée de la confrontation/complémentarité de l'approche globale et de celle –indispensable– des formes de coordination des acteurs reste donc la pousse la plus exploitable que le projet conventionnaliste peut développer dans ce paradigme en formation.

b/ il semble également très judicieux de revendiquer à nouveau, quoi qu'il en coûte vis-à-vis de l'orthodoxie du moment, un second pilier avancé par l'initiative conventionnaliste : *partir des sciences sociales autres que l'économie...* Si le propos peut paraître un peu risqué dans ses implications immédiates vis-à-vis de l'orthodoxie actuelle, il convient néanmoins de redire que le programme traditionnel des sciences sociales est, sans nul doute, beaucoup plus fécond et intéressant pour l'économiste hétérodoxe. L'éternelle confrontation épistémique à l'axiomatique standard en vue de « prouver » la scientificité des approches qui ne le sont pas totalement n'a plus d'intérêt intellectuel dans le moment autiste et totalitaire du paradigme dominant.

L'EC a certes cultivé une formidable ambivalence en avouant une « dualité » qui fait que son programme était aussi une « possibilité [...] de continuation du programme de recherches traditionnel de l'individualisme méthodologique » (Favereau, [1995]). Mais, ce n'est qu'une apparence à laquelle nous donnerons un contenu cohérent dans la seconde partie. Nous verrons alors que les phénomènes institutionnels (l'arrière plan énoncé ci-dessus)-sont éclairés d'une lumière plus forte.

(2) Le choix de méthode pour poursuivre ce projet intellectuel n'est pas anodin et les controverses autour des évolutions/perditions de l'EC (Amable, Palombarini, [2005]) ne cessent de le rappeler.

La pousse « économie appliquée » de l'EC, nous semble être la plus prometteuse bien qu'elle soit à la fois la plus ancienne et pas toujours la plus développée du programme conventionnaliste. Il ne peut en fait s'agir pour un paradigme institutionnaliste en formation de différer le moment de production d'analyses au motif que l'ontologie du paradigme ne bénéficie pas encore d'une totale solidité. En vue de rendre crédible l'existence d'un paradigme institutionnaliste (cf. les travaux de Salais et Storper [1993], Bessy [2007], Eymard-Duvernay [2004]), il convient de le faire produire au plus vite. Comme le rappelle Kuhn [ibid], les premières productions viennent renforcer l'intérêt et la physionomie du paradigme.

A cette fin, le développement de protocoles appliqués tels que B. Reynaud [2004] les formalise en matière « *d'analyse empirique des règles* » offre une voie susceptible² de faciliter la démonstration de la

² D'autres méthodes sont développées dans le conventionnalisme en vue de « chercher à administrer la preuve » en matière de fonctionnement de la coordination : analyse du vote, approche lexicale, psychologie de l'acteur, ...

productivité de l'institutionnalisme (c'est-à-dire de rendre les phénomènes économie compréhensibles donc objets d'intervention politique).

En reprenant une formule déjà ancienne d'A. Marshall, une « *méthode empirique, qui réunit, groupe et analyse les faits* » (Principles of Political Economy, [1906]) est à imaginer. Dans le champ conventionnaliste (et donc institutionnaliste), cette méthode peut s'inspirer des postulats (là encore anciens) de Newell et Simon [1972] : le recueil des « *analyses des acteurs en situation d'observation rapprochée* » (protocoles voisins de ceux de *l'auto-confrontation des points de vue* développée par le psychologue Y. Clot en France). Il s'agit de saisir auprès des acteurs leurs modes de résolution des problèmes (*search routine*). Dans cet esprit, quelques auteurs conventionnaliste ont déjà initié des approches micro-analytiques de la coordination visant une validation empirique (Eymard-Duvernay, Marchal [1997], Reynaud [2003]). L'analyse des *principes de coordination*, c'est-à-dire des *règles* (Shimanoff, [1980]) a été menée en s'interrogeant sur leur nécessité en vue solutionner des problèmes précis dans des contextes donnés. En ce sens, les règles sont abordées sous l'angle –revendiqué– de leur fonctionnalité. B. Reynaud [2004] qualifie « d'analyse empirique » cette approche du mode de construction des règles, de leur formulation mais surtout leur capacité « *d'enracinement au monde social* » qui donne leur sens aux règles : ce dernier dépend donc, en grande partie, de l'usage qui en est fait par des acteurs différents dans des contextes variés qu'il s'agit d'observer (Serverin [2000]).

Ce part pris fonctionnaliste de l'analyse semble devoir être poursuivi par le paradigme institutionnalisme unifié en formation. En effet, les moyens (règles) n'ont de sens qu'en fonction des problèmes d'efficacité qu'ils tentent de solutionner. Dans le cas d'analyse de situations d'entreprises par exemple, « *des schémas de rationalisation toujours renouvelés, et dont il faut explorer la nature, [...] qui répondent à une crise ou construisent une logique de progrès, stimulent des processus d'apprentissage dont l'aboutissement se manifeste par un mode de production de règles et de figures d'acteurs différenciés* » (Hatchuel, [1994]).

Résolument appliquée et faisant référence à une rationalité procédurale à la Simon, cette analyse des règles « *par l'usage* » (Reynaud, [2004]) nécessite donc d'interroger, par un « *accès direct* », les acteurs sur leurs agissements dans des contextes donnés, ou face à des problèmes ou des situations de travail. Comme le montre Bessy [2003], cela suppose de mettre en place des dispositifs d'observation qui « *permettent de suivre les acteurs au quotidien pour repérer les échecs de coordination, les ajustements par rapport à des règles codifiées, mais aussi des régularités qui ne s'expliquent pas toutes par le suivi d'une règle de façon consciente* » (p 44). Le chercheur a, de fait, une part d'interprétation des résultats dans la mesure où il participe, dans l'investigation et dans le traitement des données, à faire émerger les institutions, règles et conventions du travail.

Cette première partie a balisé le champ de l'économie institutionnaliste en pointant les possibles zones d'unification de travaux institutionnalistes. Il a été montré que ceux issus de l'EC s'inscrivent aisément dans le territoire ainsi dessiné. Mais, quelle empreinte l'EC a-t-elle laissée de façon plus spécifique dans le paysage de l'économie, bouleversé par la Révolution scientifique qui l'agite depuis quelques décennies ? C'est cette interrogation qui va guider la seconde partie, plus exploratoire, de l'article.

2. Les apports de l'exploration conventionnaliste ; un cheminement guidé par l'attraction de la « légitimité » :

Présentons tout d'abord les apports de l'EC dont nous pensons qu'ils sont de nature à féconder favorablement le champ d'un paradigme alternatif en formation.

2.1 Deux directions épistémologiques fécondes issues de l'exploration conventionnaliste :

L'EC est un programme de recherche qui a été à l'origine de nombreuses explorations conceptuelles. L'invention d'un vocabulaire *ad hoc* et l'intégration de travaux originaux et non-économiques en témoignent. Mais, c'est aussi ce qui a amené la communauté scientifique à parfois considérer l'EC sous l'angle de son hermétisme et de sa difficulté à établir un dialogue avec les autres économistes. Face au risque de marginalisation qu'une telle appréciation comporte, il semble important de dégager des directions heureuses prises par l'ES et susceptibles d'être empruntées par tous. Il en est deux, qualifiées d'« épistémologiques » dans le sens où elles pourraient fournir des fondements communs au paradigme en formation.

En premier lieu, nous retenons son approche des institutions en tant que construction collective, transcendante aux individus bien que portées par ces mêmes individus. C'est le résultat de l'adoption d'un individualisme méthodologique « renouvelé »³ dont on trouve une présentation éclairante dans les travaux déjà anciens de J. Agassi (1960). L'« individualisme institutionnaliste » dont parle cet auteur intègre bien l'existence des objets collectifs mais par le biais de leur représentation individuelle. C'est ce qui permet d'admettre des réalités sociales tout en souscrivant au principe -dit de Popper-Agassi- selon lequel les objets collectifs n'ont ni volonté ni intention propres. Ce positionnement que nous résumons par l'expression de « constructivisme institutionnel », n'est certes pas l'apanage des conventionnalistes⁴ mais il est puissamment déployé à travers la notion de convention distinguée selon deux niveaux. A un premier niveau, la notion de « convention constitutive » -au singulier-, met l'accent sur l'existence d'une forme générale et stabilisée de coordination et dote toute institution d'un « fondement conventionnel » (Salais, 1998). Elle est objectivée par des règles explicites, juridiques en particulier, qui restent toutefois des « modèles »⁵ à interpréter.

A un second niveau, dans le cadre de la « situation » ainsi instituée, on trouve trace de conventions « régulatrices » -aux caractères soulignés par Favereau (1999, p. 165) ; règles informelles, arbitraires, d'origine inconnue sans sanctions juridiques- qui guident la coordination inter-individuelle. Des liens à double sens existent entre ces deux niveaux de convention, liens engendrés par une exigence de cohérence à laquelle s'opposent des tensions survenant sans cesse dans le cours de la coordination. Celles-ci ne sont pas anormales et l'institution de la réalité sociale repose précisément sur ce processus constant de dénouement des tensions. C'est ce point de vue qui permet ainsi d'envisager la dynamique institutionnelle de façon endogène et continue. Cette dynamique se nourrit de deux sources -associées aux deux niveaux de conventions-, le cadre institutionnel pouvant se transformer par le « haut » comme par le « bas »⁶.

Il nous semble qu'en adoptant ce point de vue, on forge la base d'une micro-économie institutionnelle

³ Defalvard [1992] a exposé précocement le débat sur le positionnement de l'EC. Ce débat est à l'origine d'une interrogation constante sur la rupture de l'EC avec l'orthodoxie, ce dont a rendu compte également Postel [1998].

⁴ M. Douglas, J. Searle, A. Giddens sont quelques uns des auteurs contemporains qui ont développé une telle approche.

⁵ Référence est faite ici à l'article séminal de Jeammaud [1990].

⁶ Cf. les travaux de Bessy [2007] sur les « micro-déplacements » dans l'écriture des contrats de travail, source de transformation de la relation d'emploi conjuguée à celle que constituent les changements du cadre réglementaire.

qui s'articule de façon riche avec la macro-économie institutionnelle portée par d'autres courants hétérodoxes⁷. Particulièrement si on articule ce « constructivisme institutionnel » avec la seconde direction que les explorations conventionnalistes ont empruntée.

Nous pensons ici à l'accent mis par l'EC sur la normativité de l'action économique. Boltanski [2002] a montré que la prise en compte de cette dimension normative est une caractéristique clivante au sein des sciences sociales en général. Il constitue bien un des points cardinaux de l'institutionnalisme (cf supra). C'est aussi un caractère de l'EC qui a été soumis à de rudes critiques, voire à un rejet sans appel⁸. Pourtant, cette « moralité » de l'économie que mettent en avant les travaux conventionnalistes ne nous semble pas devoir être une source de division de l'hétérodoxie, mais bien plutôt une ligne de front avec l'orthodoxie. Au sein de cette dernière, la dimension normative, toujours implicite, est réduite au jugement selon un critère parétien qui sacralise les préférences individuelles. L'économie des contrats pousse cette normativité implicite très loin en faisant de toute action le résultat d'un « marché » -au sens de contrat- qui, étant accepté, est forcément juste (Rocca, [2009]). Dans les termes de ce corpus, cela signifie que les contraintes d'incitation et de participation sont satisfaites.

Mais, en se focalisant sur la maximisation de l'utilité subjective, les économistes orthodoxes ont restreint très fortement la nature des relations inter-individuelles. L'« inter-est », selon le détour étymologique suggéré par Hannah Arendt, désigne de façon large ce qui « est entre » les individus. Le « monde commun » dans lequel ils agissent, en étant reliés les uns aux autres, est construit selon des principes qui ne sont pas exclusivement ceux de la théorie Savagienne des choix rationnels⁹. Avec les « Cités » issues des travaux de Bolstanki et Thévenot [1991], les conventionnalistes ont posé des bases solides ; tout d'abord, en pointant l'existence d'un impératif de justification. Toute action doit pouvoir être justifiée par des principes normatifs, même si ceux-ci sont loin d'être toujours apparents et explicites. Ensuite, en introduisant la pluralité de ces principes. Ils se réfèrent à des constructions existantes, datées et localisées, mais susceptibles aussi d'évoluer, comme le montre l'ajout contemporain de la « Cité par projet » (Boltanski et Chiappello, [1999]).

Ces deux directions dessinent une certaine caractérisation de l'individu dont nous pensons qu'elle pourrait être un point de rencontre des hétérodoxes de tous bords. C'est un « individu réfléchi » qui se révèle ainsi selon un double sens. Réfléchi d'abord, car capable de réflexion sur les motifs de ses actions. Pris dans des répertoires de justifications, pluriels mais déterminés, ils sont de ce fait accessibles à la compréhension. Et réfléchi ensuite, parce qu'il considère ses actions au regard du miroir que lui tendent les autres¹⁰. Ainsi c'est bien parce qu'il est « réfléchi » que les institutions collectives existent, institutions d'où l'individu tire sa capacité à être « raisonnable », c'est-à-dire accessible à la raison des autres. On trouve dans cette caractérisation de l'individu l'antithèse de l'homo oeconomicus -cet « idiot rationnel » selon l'expression de Sen [1977]- dont la rationalité est résumée au seul calcul des coûts et avantages espérés de ses actions et dont les choix témoignent de son idiotisme, enfermé qu'il est dans un monde sans références collectives. A trop calculer, il finit d'ailleurs par être « déraisonnable ».

Ces deux directions empruntées par les conventionnalistes peuvent convenir à tous les hétérodoxes. Et elles guident l'institutionnalisme vers un concept « attracteur » qu'il nous faut maintenant aborder.

⁷ Favereau [1989, p. 322] relevait déjà que « le problème essentiel » des hétérodoxes venait du fait que « les uns n'ont pas la macro-économie de leur micro-économie, les autres n'ont pas la micro-économie de leur macro-économie ».

⁸ Cf. Amable et Palombarini [2005].

⁹ La séparation des comportements économiques et sociaux, et des disciplines qui les étudient, en a résulté. C'est une séparation datée et marquée idéologiquement comme l'a montré Dumont [1977]. La distinction de Polanyi [1986] entre approche « substantive » et « formelle » de l'économie en pointe aussi le parti pris.

¹⁰ Cette image de soi-même est une interprétation de ce qu'on pense être son image pour les autres. On trouve ici le raisonnement en termes d'« auto-référence indirecte » dont J-P Dupuy [1992] a fait l'essence du lien social.

2.2. L'attraction de la légitimité, un concept apte à enrichir l'institutionnalisme :

La « légitimité » renvoie en première approche à la fameuse distinction entre autorité et pouvoir que l'on trouve chez Weber. Il la résume par ce « quelque chose de plus » [1971, p. 64] que la nécessité dans la soumission à un commandement qui est la reconnaissance de sa « validité ». Dit ainsi, on ne signifie pas nécessairement que les individus adhèrent –à l'autorité ou à une institution en général- et qu'ils soient forcément persuadés de sa valeur. Ce peut être le cas, mais plus sûrement, est légitime ce dont on estime que la validité est reconnue de façon évidente. La meilleure façon de l'aborder est l'enchaînement spéculaire fameux ; on pense que les autres pensent que soi-même on pense...etc C'est cette appréhension de la légitimité qui résout l'aporie provenant d'une vision, et quantitative (« combien y croient ? »), et substantialiste (« y croit-on vraiment ? »)¹¹.

C'est à travers un cheminement de recherches que ce concept est apparu dans les travaux conventionnalistes, alors qu'au départ, il en était absent¹². Pour résumer le chemin parcouru, il faut noter qu'initialement, la convention au sens de Lewis [1969] était conditionnée à la présence d'un Common Knowledge (CK). Le tournant institutionnaliste de l'EC –qui l'a définitivement écartée de toute accointance avec l'orthodoxie- a consisté fondamentalement à retourner le problème en posant de prime abord la question de la formation de ce CK. Ce n'est pas un mince apport que d'avoir montré que pour aborder la coordination des actions, il fallait d'abord envisager la coordination des représentations individuelles du cadre collectif au sein duquel ces actions se déroulent. Ce concept de légitimité, qui pourrait selon nous enrichir la démarche institutionnaliste, a de puissants ressorts concernant l'orientation des recherches à mener :

i. En premier lieu, il oblige à porter l'attention sur les processus qui conduisent à reconnaître la validité du cadre institutionnel. Ces processus, pluriels et évolutifs, font écho au travail permanent de la critique sociale, elle-même prenant des formes diverses et évolutives¹³. La légitimité n'est pas une qualité intrinsèque et définitive dont serait dotée une institution. Face à la critique, la légitimation est un processus sans cesse repris -au travers des « épreuves de légitimité »-, y compris en ce qui concerne les procédures par lesquelles elle s'effectue¹⁴. On retrouve à cet endroit la dynamique institutionnelle, essentielle à une théorie des institutions.

ii. En second lieu, toute institution a un degré d'effectivité variable dépendant de son degré de reconnaissance. C'est une façon très généralisable d'aborder les institutions et qui suggère deux remarques complémentaires. D'une part, l'appréciation des résultats de dispositifs institutionnels doit nécessairement tenir compte de leur degré d'effectivité¹⁵, ce qui relie directement les questions classiquement économiques aux questions plus politiques. D'autre part, lorsqu'on sort du cadre institutionnel qui règle les modes de justification des actions, les relations interindividuelles changent, de fait, de nature. La « désinstitutionnalisation »¹⁶ fait basculer alors la coordination vers des formes où jouent les contraintes imposées par la confrontation de ressources et non soumises à justification. Les épreuves de force se substituent aux épreuves de légitimité.

Le capitalisme est précisément marqué par cette omniprésence des rapports de force dans les relations économiques, à laquelle répondent des tentatives constantes pour les contenir à travers la mise en

¹¹ Les attaques de Lordon [2007] contre la légitimité, dérivent de ces deux visions, quantitative et substantialiste.

¹² Et au contraire très présent dans les derniers, en date, textes programmatiques. Cf Eymard-Duvernay et alii [2006].

¹³ Cf l'ouvrage récent de Boltanski [2009] qui témoigne bien de l'importance prise par cette notion.

¹⁴ Pour une illustration sur le plan purement politique, voir les travaux historiques de Rosanvallon [2008] sur les procédures démocratiques impliquées dans la légitimation des gouvernants.

¹⁵ Cf Kirat [2007] qui a abordé cette question à propos des indicateurs de « protection de l'emploi ».

¹⁶ Nous suivons ici la perspective tracée par Dahrendorf [1972].

place d'institutions. Clairement aujourd'hui, on observe –et ce, à de multiples niveaux-, un mouvement de désinstitutionnalisation, synonyme d'une extension des relations soumises à de brutales confrontation de forces. Ces propos visent d'abord à faire ressortir la nécessité de contextualiser les analyses économiques. Cette capacité à historiciser ses analyses –un des points cardinaux relevés en première partie-, est un atout capital de la démarche institutionnaliste, en comparaison de celle des orthodoxes qui a vocation à l'universalisme. C'est ensuite une invitation à envisager la légitimité de façon ouverte, sans s'enfermer dans une attitude de « moralisation » de l'économie, reproche dont on a vu qu'il a beaucoup été adressé à l'EC et dont nous pensons qu'il repose sur une mécompréhension.

En poursuivant la métaphore filée tout au long de cet article, osons présenter la légitimité comme l'équivalent de la loi de la gravitation en physique ; c'est une dimension présente de façon constante dans les phénomènes sociaux, y compris ceux qualifiés d'économiques. Cela ne signifie pas que la légitimité doive être l'angle de vue unique et forcément privilégié pour aborder ces phénomènes, de la même façon que les physiciens ne démarrent pas systématiquement l'étude de la matière à partir de la gravitation. Dans notre esprit, la prise en compte de la légitimité enrichit l'analyse, en montrant comment les individus agissent dans des cadres définis par des institutions, dont la portée dépend de la croyance dans leur existence. Mais, elle n'est pas un obstacle à des analyses plus macro-institutionnelles qui font l'hypothèse, implicite mais souvent justifiée, que cette existence est reconnue et que ce n'est pas là l'objet d'une interrogation pertinente.

A un autre niveau, les physiciens constatent parfois l'absence de gravité –par exemple dans le domaine des microparticules-, et observent que les phénomènes étudiés suivent d'autres lois particulières. Mutatis mutandis, on peut aussi considérer que certains moments historiques –nous pensons à la période contemporaine- ou certaines circonstances localisées sont marqués par un relâchement du fondement légitime des institutions¹⁷. Et que l'on a raison de ce fait d'analyser la situation à partir de l'étude des forces en présence et des modalités de leur affrontement. Malgré tout, la notion de légitimité reste heuristique face à de tels cas car elle enjoint de considérer ces configurations non pas comme « naturelles », mais en s'intéressant à ce qui les sépare de celles pour lesquelles la légitimité est bien présente.

Pour le dire en peu de mots, nous pensons que l'EC a contribué à faire émerger dans le champ de l'économie dans lequel elle se situe, le thème de la légitimité, l'associant aux institutions. Cela ne doit pas pour autant déboucher sur un mouvement de repliement sur ce seul thème auquel seraient conviés les institutionnalistes de tous bords. A nos yeux, il s'agit bien plutôt d'élargir la perspective et de contribuer à une démarche de complémentarité vis-à-vis de l'ensemble des courants d'analyse pouvant se retrouver au sein d'un paradigme alternatif.

Conclusion : Une carte, un itinéraire, une destination ... :

Ce texte trace, dans un premier temps, les contours de la carte de l'institutionnalisme en repérant sur ce territoire les travaux conventionnalistes. Ces travaux y ont non seulement toute leur place mais ils enrichissent cette cartographie institutionnaliste. Dans un second temps, l'EC permet de dégager deux axes directionnels qui facilitent la prise en compte d'un élément topographique essentiel : la légitimité des faits institutionnels.

¹⁷ Ce qui est contradictoire avec l'existence même des institutions. Autrement dit, une institution totalement illégitime n'est plus une institution dans le sens où la règle qui y est associée tient par d'autres facteurs que la reconnaissance de sa validité. On arriverait à un cas-limite, celle d'une collection d'hommes sans société, si aucune institution, dans ce sens-là, n'existait.

La carte ainsi tracée pour les travaux hétérodoxes, reste la question de l'itinéraire à emprunter et de la destination finale. De ce point de vue, les économistes orthodoxes disposent de façon évidente d'une feuille de route commune, même si elle est assez sommaire. Pour la résumer, on peut considérer que leur destination est l'efficacité et que leur itinéraire est tenu au seul respect du critère de Paréto¹⁸. Comment les hétérodoxes peuvent-ils aborder cette question ?

La réponse passe par deux moments distincts. En premier lieu, il importe de rendre apparents les « jugements de valeur » que comportent nécessairement les travaux des économistes, sans être dupe d'une impossible « neutralité axiologique » telle que l'évoque Weber [1963]. Il s'agit ainsi d'éclairer, par une analyse scientifique, les choix alternatifs, à l'instar de Favereau [2006] présentant les différentes modalités d'encadrement des licenciements. Cette exigence de rendre apparentes les visées normatives des discours théoriques doit véritablement être au cœur de l'institutionnalisme¹⁹. Cela ne signifie, évidemment pas, qu'un accord se forme sur ces visées. En fait, la question de la destination et de l'itinéraire nous semble moins essentielle que celle des modalités de leur détermination. C'est pourquoi, en second lieu, l'institutionnalisme pourrait se séparer nettement de l'orthodoxie par la promotion des institutions économiques sur la base de leur mode de légitimation. La nature des processus délibératifs, les formes de gouvernement des organisations économiques, les modes de règlement des litiges dans les relations économiques, autant de thèmes, et bien d'autres, sur lesquels les économistes hétérodoxes pourraient accorder leurs vues sur une base « politique »²⁰ différente de celle des orthodoxes.

Cela amène à replacer le territoire de l'économiste sur un continent qui n'est pas moins difficile à parcourir ; celui de la démocratie. C'est en effet une belle ambition que de penser ainsi une économie politique qui permette à la « politique », au sens de choix démocratiques, de prendre le pas sur des économistes-experts qui s'érigent trop souvent, avec les conséquences que l'on observe, en « guides suprêmes ».

¹⁸ C'est évident pour le versant normatif constitué par l'« économie du bien-être » (Wolfelsperger, [2001]). Mais, c'est aussi vrai pour son versant positif bien que la prise en compte de la normativité soit alors implicite. Cette confusion entre les deux versants est flagrante dans les théories des contrats (Baudry et Charmettant, [2008]).

¹⁹ La condition de cette contribution des économistes réside d'ailleurs dans un mode d'organisation institutionnelle de la discipline qui préserve le pluralisme, ce qui nous ramène précisément à ce congrès.

²⁰ Des auteurs conventionnalistes avaient saisi selon ce point de vue les marchés du travail français et britanniques. Cf Bessy et alii [2001].

Eléments bibliographiques

- AGASSI J. [1960], « Methodological Individualism », *The British Journal of Sociology*, vol. 11, p. 244-270.
- AMABLE B., PALOMBARINI S. [2005], *L'économie politique n'est pas une science morale*, Coll. Cours et Travaux, Paris, Ed. Raisons d'agir.
- BAUDRY B., CHARMETTANT H. [2008], « L'analyse de la « relation d'emploi » par les économistes « contractualistes » et « conventionnalistes » : une confrontation avec le cadre juridique de la « relation de travail » », *Revue Economique*, vol. 59, n°2, mars, p. 213-240.
- BERR E. [2008], « Quel développement pour le 21^{ème} siècle ? Réflexions autour du concept de soutenabilité du développement », *Cahier du GRES*, n°2008-01. (Mémoire d'HDR).
- BERTHAUD P., ROCCA M. [2006], *La mondialisation, le travail salarié et la question de la compensation* dans Berthaud P. et Kebabdjian G. (dir), *La question politique en économie internationale*, Paris, La Découverte, Coll. Recherches.
- BESSY C. [2007], *La contractualisation dans la relation de travail*, Paris, LGDJ.
- BESSY C. [2003], *Conventions et institutions de travail*, Rapport de recherche, CEE, Paris.
- BESSY C. et alii [2001], *Des marchés du travail équitables ? Approche comparative France - Royaume-Uni*, Paris, Co-édition PIE-Peter Lang et Centre d'études de l'emploi.
- BIDET J. [1994], Institutionnalisme et théorie de conventions dans leurs rapport à la problématique marxienne, dans *Théorie de la Régulation, Théorie des Conventions*, *Actuel Marx*, PUF.
- BOLTANSKI L. [2002], « Nécessité et justification », *Revue économique*, 53 (2), mars, p. 275-289.
- BOLTANSKI L. [2009], *De la critique*, collection Nrf-essais, Paris, Editions Gallimard.
- BOLTANSKI L., CHIAPELLO E. [1999], *Le nouvel esprit du capitalisme*, collection Nrf-essais, Paris, Editions Gallimard.
- BOLTANSKI L., THEVENOT L. [1991], *De la justification*, collection Nrf-essais, Paris, Editions Gallimard.
- BROUSSEAU E., GLACHANT J.M. [2000], « Economie des contrats et renouvellement de l'analyse économique », *Revue d'économie industrielle*, 92, 2e et 3e trimestres, p. 23-50.
- COMBEMALE P. [2001], « La longue maladie de l'hétérodoxie », *L'économie politique*, n°12.
- DAHRENDORF R. [1972], *Classes et conflits de classe dans la société industrielle*, Paris-La Haye, Mouton Editeur.
- DEFALVARD H. [1992], « Critique de l'individualisme méthodologique revu par l'économie des conventions », *Revue Économique*, vol. 43, n°1, janvier, p. 127-144.
- DUMONT L. [1977], *Homo Aequalis, 1. Genèse et épanouissement de l'idéologie économique*, Paris, Gallimard.
- DUPUY J-P [1992], *Introduction aux sciences sociales. Logique des phénomènes collectifs*, collection Ellipses, Paris, Editions Marketing.
- EYMARD-DUVERNAY F. [2002], « Pour un programme d'économie institutionnaliste », *Revue Economique*, vol. 53, N°2, mars, p. 325-336.
- EYMARD-DUVERNAY F. et alii [2006], « Valeurs, coordination et rationalité. Trois thèmes mis en relation par l'économie des conventions », dans EYMARD-DUVERNAY F. (sous la dir.), *L'économie des conventions, méthodes et résultats. 1. Débats*, Recherches, Paris, La Découverte.

EYMARD-DUVERNAY F., MARCHAL E. [1997], *Façons de recruter. Le jugement des compétences sur le marché du travail*, Paris, Editions Métallié.

FAVEREAU O. [1986], « La formalisation du rôle des conventions dans l'allocation des ressources » dans Salais et Thévenot (dir) *Le travail, marché, règles, conventions*, Insee-Economica, Paris.

FAVEREAU O. [1989], « Marchés internes, marchés externes », *Revue Economique*, 40 (2), mars, p. 273-328.

FAVEREAU O. [1995], L'économie des conventions. Politique d'un programme de recherches en sciences sociales dans *Théorie de la Régulation, Théorie des Conventions*, *Actuel Marx*, PUF.

FAVEREAU O. [1995], « Apprentissage collectif et coordination par les règles : application à la théorie des salaires » dans Lazaric et J.M. (dir) *Coordination économique et apprentissage des firmes*, Economica, Paris.

FAVEREAU O. [1999], « Salaire, emploi et économie des conventions », *Cahiers d'économie politique*, 34, printemps, p. 163-194.

FAVEREAU O. [2006], « Critères d'efficacité économique du droit du travail : un essai de classification raisonnée », texte rédigé pour l'étude *L'évaluation du droit du travail : problèmes et méthodes*, DARES, 1^{er} décembre 2006.

GUERRIEN B. [2007], *L'illusion économique*, Omniscience.

HARRIBEY J.M. [2005], « Richesse et valeur : un couple qui ne fait pas bon ménage », *Revue internationale de recherche et de synthèse en sciences sociales*, n°156-157.

HATCHUEL A. [1994], « Frederick Taylor, une lecture épistémologique » dans Bouilloud et Lecuyer (dir), *L'invention de la gestion*, L'Harmattan, Paris.

JEAMMAUD A. [1990], « La règle de droit comme modèle », *Recueil Dalloz-Sirey*, p. 199-210.

KÉBABDJIAN G. [1999], *Les théories de l'économie politique internationale*, Le Seuil, Paris

KIRAT T. [2007], « Les indicateurs de protection de l'emploi : la mesure du droit du travail en question », *Économie et Institutions*, N°9.

KUHN T. [1983], *La structure des révolutions scientifiques*, Collection Champs, Paris, Flammarion.

LAVOIE M. [2005], Les hétérodoxies ont-elles quelque chose en commun ? *OEconomia*, série PE, *Economie et société*, n° 35.

LEWIS D. [1969], *Convention : a philosophical study*, Cambridge, Harvard University Press.

LIPIETZ A. [1993], From Althusser to Regulation Theory dans Kaplan et Sprinker (Eds.) *The Althusserian Legacy*, Londres, Verso.

LIPIETZ A. [1995], De la régulation aux conventions : le grand bond en arrière ?, dans *Théorie de la Régulation, Théorie des Conventions*, *Actuel Marx*, PUF.

LORDON F. [2007], « La légitimité n'existe pas ; éléments pour une théorie des institutions », *Cahiers d'Economie Politique*, n°53, p. 135-164.

MAGNI BERTON R. [2008], Holisme durkheimien et holisme bourdieusien. Etude sur la polysémie d'un mot, *L'Année sociologique*, vol.58.

NEWELL A., SIMON H.A. [1972], *Human Problem Solving* Englewood Cliffs, Prentice-Hall.

POLANYI K. [1986] : « La fallace de l'économie », *Le Bulletin du MAUSS*, n°18, p. 11-18.

- POSTEL N. [1998] : « L'économie des conventions ; une approche instrumentale de la rationalité individuelle ? », *Revue Economique*, 49 (6), novembre, p. 1473-1496.
- POSTEL N. [2007], « Hétérodoxie et Institution », *Revue du MAUSS*, 2007/2, N° 30, Ed. La Découverte.
- POSTEL N., SOBEL R. [2009], « Vers une association d'économie politique hétérodoxe ? » *Revue de la Régulation*, Entretien, N°5.
- RAVEAUD G. [2004], « Causalité, holisme méthodologique et modélisation « critique » en économie », *L'Homme et la Société*, n°170, sept-déc.
- REYNAUD B. [2003], *Operating Rules in Organisations*, London, New York, Palgrave.
- REYNAUD B. [2004], *Les règles économiques et leurs usages*, Paris, Odile Jacob.
- REYNAUD J.D. [1988], « Les régulations dans les organisations : régulation de contrôle et régulation autonome », *Revue Française de Sociologie*, Vol. XXIX.
- REYNAUD J.D. [1989], *Les règles du jeu*, Armand Colin, Paris.
- ROCCA M. [2009], *Le management de la performance du travail. Bonheur des règles et tyrannie des valeurs*, Coll. L'esprit Economique, Série Economie et Innovation, Paris, L'Harmattan.
- ROSANVALLON P. [2008], *La légitimité démocratique*, Collection Points-Essais, Paris, Seuil.
- SALAI R. [1986], « Les formes de la négociation » dans Salais R. et Thévenot L. (dir) *Le travail, marché, règle, conventions*, Paris, Insee-Economica.
- SALAI R. [1989], « L'analyse économique des conventions du travail », *Revue Economique*, N° 40.
- SALAI R., STORPER M. [1993], *Les mondes de production. Enquête sur l'identité économique de la France*, Ed. de l'EHESS.
- SALAI R. [1998], « À la recherche du fondement conventionnel des institutions », p. 255-289, dans R. SALAI, E. CHATEL, D. RIVAUD-DANSET (dir.), *Institutions et conventions*, Paris, Éditions de l'EHESS.
- SARRASIN B. [2006], « Economie politique du développement minier à Madagascar : l'analyse du projet QMM à Tolagnaro (Fort-Dauphin) », *VertigO*, vol7, n°2, septembre.
- SEARLE J. [1995], *The Construction of Social Reality*, Cambridge University Press.
- SEN A. [1977], « Rational Fools : a critique of the behavioural foundations of economic theory », *Philosophy and Public Affairs*, Vol.6.
- SERVERIN E. [2000], « Agir selon les règles dans la sociologie de Max Weber » dans Serverin et Berthoud (dir) *La production des normes entre Etat et société civile*, L'Harmattan, Paris.
- SHIMANOFF J.B. [1980], « Communication rules: theory and research », *Sage Library of Social Research*, Vol. 97, Sage Publications, London.
- WEBER M. [1963], *Le savant et le politique*, Paris, Plon.
- WEBER M. [1971] : *Economie et société, tome 1 : Les catégories de la sociologie*, collection Pocket, Plon, Paris.
- WOLFELSPERGER A. [2001], « Comment peut-on être parétien ? L'économie du bien-être, de l'utilitarisme au libéralisme », *Revue de philosophie économique*, 3, p. 5-33.